

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

Le Bureau, légalement convoqué le 5 octobre 2022, s'est réuni en salle du Bureau au siège de la métropole du Grand Paris, sis 15-19 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013).

La séance est ouverte à 14h31 sous la présidence de Patrick OLLIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

### **ETAIENT PRESENTS :**

Patrick OLLIER, Philippe LAURENT, Antoinette GUHL, Eric CESARI, Daniel GUIRAUD, Georges SIFFREDI, Michel LEPRETRE, André SANTINI, Sylvain BERRIOS, Luc CARVOUNAS, Geoffroy BOULARD, Xavier LEMOINE, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Quentin GESELL, Michel FOURCADE, Vice-présidents ;

Jacques-Alain BENISTI, Etienne LENGEREAU, Virginie DASPET, Daniel-Georges COURTOIS, Marie-Christine SEGUI, Pascal PELAIN, Patricia TORDJMANN, Brigitte MARSIGNY, Hervé GICQUEL, Sébastien BENETEAU, Pierre-Yves MARTIN, Vincent BEDU, Laurent RUSSIER, François DECHY, Conseillers métropolitains délégués

**formant la majorité des membres en exercice,**

**ETAIENT REPRESENTES :** Anne HIDALGO par Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN par Eric CESARI, Jean-Pierre BARNAUD par Vincent BEDU, Karine FRANCKET par Pascal PELAIN, Alexandra CORDEBARD par Luc CARVOUNAS, Hélène de COMARMOND par Michel FOURCADE

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Djénéba KEITA, Patrick CHAIMOVITCH, Nadège AZZAZ, Jacqueline BELHOMME, Olivier KLEIN, Afaf GABELOTAUD, Jacques BAUDRIER, Jean-Michel GENESTIER,

**ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :** Sylvain RAIFAUD, Ludovic TORO, Présidents de groupe

\*  
\* \*

Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la partie délibérative de la séance publique du 11 octobre 2022 est adopté.

\*  
\* \*

Le Bureau métropolitain :

1/	<p><b><u>FONDS DE DOTATION « IMPACT 2024 » - ANNONCE DES LAUREATS DE L'EDITION 2022</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b>, dans le cadre du projet « Impact 2024 », la sélection des 19 projets bénéficiaires et le montant des subventions allouées à chacune des organisations.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Paris Cycliste Olympique – 10 000 €</li><li>- Club Athlétique de Paris 14 - 5 000 €</li><li>- Stade Multisports Montrouge – 10 000 €</li><li>- Bondy Académie - 6 000 €</li><li>- Commune de La Courneuve - 5 000 €</li><li>- Saint-Denis Union Sports-Section Rugby – 5 000 €</li><li>- Diables Rouges 93 – 5 000 €</li><li>- Commune de Villetaneuse - 7 000 €</li><li>- AC Rugby 93 Rugby – 13 500 €</li><li>- Association du Sport Santé - 19 000 €</li><li>- Association Merle d'Aubigne - 9 000 €</li><li>- Union Sportive d'Ormesson - 2 000 €</li><li>- Association Premiers de Cordée - 40 000 €</li><li>- Famosport – 15 000 €</li><li>- Amicale de Villeneuve-la-Garenne Club Omnisports – 5 000 €</li><li>- Educ'hand - 10 000 €</li><li>- La Toile Blanche – 10 000 €</li><li>- Comité Départemental Olympique et Sportif 94 – 8 500 €</li><li>- Carton Plein 75 – 15 000 €</li></ul> <p><b>APPROUVE</b> la convention liant la Métropole du Grand Paris et les organismes porteurs de projets sélectionnés dans le cadre du projet « Impact 2024 », annexée à la présente délibération.</p> <p><b>PRECISE</b> que la Métropole du Grand Paris perçoit une participation de 100 000 € HT (cent mille euros) de la part du Fonds de Dotation de Paris 2024.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée, ainsi que tous les documents afférents.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole.</p>	UNANIMITE
2/	<p><b><u>AVERE FRANCE – ADHESION ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2022</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'AVERE France.</p> <p><b>DIT</b> que pour l'année 2022 le montant de la cotisation accordée à l'AVERE est de 8 270 € (huit mille deux cent soixante-dix euros)</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 des budgets 2021 et suivants, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p><b>PRECISE</b> que la Métropole sera représentée à l'Assemblée générale de l'association par un représentant titulaire désigné par le conseil métropolitain.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et l'AVERE France pour la réalisation des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'année 2022.</p>	UNANIMITE

	<p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente délibération et tous les actes afférents.</p> <p><b>FIXE</b> le montant de la subvention versée au titre de l'année 2022 à 12 000 € (douze mille euros).</p> <p><b>PRECISE</b> que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole.</p>	
<b>3/</b>	<p><b><u>APPROBATION DE LA 4ème CHARTE DU MASSIF FORESTIER DE L'ARC BOISE (2021-2026)</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la 4<sup>ème</sup> Charte forestière de territoire du massif de l'Arc boisé (2021-2026), portée par le Département du Val-de-Marne.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer la Charte et tous les actes afférents.</p>	<b>UNANIMITE</b>
<b>4/</b>	<p><b><u>RESTAURATION DES BERGES DE L'ILE DE PUTEAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, L'ASSOCIATION ESPACES ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'aide financière N° 1096297 (1) 2022 entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'association Espaces et la métropole du Grand Paris pour la restauration des berges de Seine à l'île de Puteaux, côté petit bras de la Seine.</p> <p><b>PRECISE</b> que le dispositif n'engage ni techniquement ni financièrement ni en terme de responsabilité la métropole du Grand Paris mais rend l'association Espaces seule responsable des travaux entrepris en qualité d'attributaire des aides.</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à signer la convention, objet de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent.</p>	<b>UNANIMITE</b>
<b>5/</b>	<p><b><u>ASSOCIATION ARCEAU ÎLE-DE-FRANCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> d'attribuer à l'Association Recherche-Collectivité dans le domaine de l'eau en Ile-de-France (ARCEAU IdF) une subvention de quatre mille quatre cent cinquante euros (4 450 €) pour l'année 2022.</p> <p><b>RAPPELLE</b> que le montant de la cotisation annuelle s'élève à cinq cent cinquante euros (550 €).</p> <p><b>DIT</b> que la dépense correspondante à la subvention sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2022.</p>	<b>UNANIMITE (NPPV : 1)</b>
<b>6/</b>	<p><b><u>REOUVERTURE DE LA BIEVRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UGOA DANS LE CADRE D'UN PROJET AUDIOVISUEL</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association « UGOA » répartis sur deux exercices budgétaires.</p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de partenariat, avec l'association « UGOA », relative à l'organisation du projet audiovisuel Bièvre découverte dédié à la réouverture de la Bièvre à Arcueil et Gentilly.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer le projet de convention.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2022 et 2023 de la Métropole.</p>	<b>UNANIMITE</b>

**7/ FONDS METROPOLITAIN D'INNOVATION NUMERIQUE (FMIN) : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**DECIDE** l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 246 716,69 euros hors taxes et en fonctionnement d'un montant total de 83 721,31 euros hors taxes pour les 11 projets et personnes publiques suivants :

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement
Aulnay-sous-Bois	Mise en place d'une plateforme numérique "Famille"	16 742,31 €	23 257,69 €
Aulnay-sous-Bois	Mise en place d'un Système d'Information des Ressources Humaines		40 000,00 €
Aulnay-sous-Bois	Développement d'un système de parapheurs électroniques	7 980,00 €	11 220,00 €
Champigny-sur-Marne	Gestion des Relations Usagers		19 855,00 €
Courbevoie	Déploiement d'une solution innovante de stationnement		19 999,50 €
Gennevilliers	Déploiement de nouveaux logiciels métier dans le domaine de la santé	30 000,00 €	10 000,00 €
Le Bourget	Acquisition de pointeuses à badges et d'un logiciel de gestion des temps	8 646,00 €	15 697,50 €
Nanterre	Modernisation des services numériques des médiathèques	10 000,00 €	30 000,00 €
Suresnes	Déploiement de sous-compteurs électriques communicants à technologie non intrusive		40 000,00 €
Villeneuve-Saint-Georges	Installation d'une console d'affichage législatif digital		7 040,00 €
Vincennes	Gestion des Relations Citoyens	10 353,00 €	29 647,00 €
<b>Total</b>		<b>83 721,31 €</b>	<b>246 716,69 €</b>

**UNANIMITE**

**Soit un total de 330 438,00 euros hors taxes pour les 11 projets.**

**APPROUVE** le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

	<p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération.</p> <p><b>PRECISE</b> que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).</p> <p><b>PRECISE</b> que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme "Z15700001 Fonds métropolitain de l'innovation numérique", opération "20026 FMIN".</p>											
<p><b>8/</b></p>	<p><b><u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE MONTROUGE POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE SUR « LES TECHNOLOGIES NUMERIQUES POUR UNE VILLE INTELLIGENTE ET DURABLE »</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de trois mille euros (3 000€) à la commune de Montrouge pour l'organisation du colloque dédié aux « Technologies numériques pour une ville intelligente et durable ».</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Montrouge pour l'organisation dudit colloque.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » du budget 2022.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>										
<p><b>9/</b></p>	<p><b><u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FESTIVAL AMERICA » POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2022</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de vingt-deux mille neuf cents euros (22 900 €) à l'association « Festival America » pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du Festival AMERICA en 2022.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>										
<p><b>10/</b></p>	<p><b><u>FIMACS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT « CENTRES-VILLES VIVANTS » EDITION 2</u></b></p> <p><b>ADOpte</b> l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes, selon le plan de financement des dossiers déposés :</p> <p><i>Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes</i></p> <table border="1" data-bbox="140 1697 1361 2166"> <thead> <tr> <th data-bbox="140 1697 403 1917"><u>Maitre d'ouvrage</u></th> <th data-bbox="403 1697 624 1917"><u>Objet</u></th> <th data-bbox="624 1697 842 1917"><u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 11 octobre 2022</u></th> <th data-bbox="842 1697 1091 1917"><u>En investissement</u></th> <th data-bbox="1091 1697 1361 1917"><u>En fonctionnement</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="140 1917 403 2166"><b>Le Kremlin-Bicêtre</b></td> <td data-bbox="403 1917 624 2166">Programme de redynamisation du centre-ville avec acquisition de murs et fonds commerciaux et travaux</td> <td data-bbox="624 1917 842 2166">500 000</td> <td data-bbox="842 1917 1091 2166">500 000</td> <td data-bbox="1091 1917 1361 2166"></td> </tr> </tbody> </table>	<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 11 octobre 2022</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>	<b>Le Kremlin-Bicêtre</b>	Programme de redynamisation du centre-ville avec acquisition de murs et fonds commerciaux et travaux	500 000	500 000		<p><b>UNANIMITE</b></p>
<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 11 octobre 2022</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>								
<b>Le Kremlin-Bicêtre</b>	Programme de redynamisation du centre-ville avec acquisition de murs et fonds commerciaux et travaux	500 000	500 000									

<b>Neuilly-sur-Marne</b>	Programme de redynamisation du centre-ville et des quartiers (10 actions)	500 000	435 500	64 500
<b>Suresnes</b>	Réalisation d'une étude stratégie commerciale	16 000		16 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 016 000</b>	<b>935 500</b>	<b>80 500</b>

**ADOpte** les projets de contrats métropolitains de développement entre les communes susmentionnées et la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » relatifs aux subventions attribuées aux communes susmentionnées.

**PRECISE** que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

**PRECISE** que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2022 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

**11/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA GASTRONOMIE ET CULTURE DU MONDE POUR L'ORGANISATION DE LA 8<sup>ème</sup> EDITION DU SALON DE LA GASTRONOMIE DES OUTRE-MER ET DE LA FRANCOPHONIE**

**ATTRIBUE** une subvention de 22 800 euros (vingt-deux mille huit-cents euros) à l'Association pour la promotion de la Gastronomie et Culture du Monde (AGCM) pour l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du salon de la gastronomie des Outre-mer.

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la promotion de la Gastronomie et Culture du Monde (AGCM) pour l'organisation dudit salon.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » du budget 2022.

**UNANIMITE**

**12/ ADHESION AU RESEAU DES ECO-ENTREPRISES DE FRANCE EN QUALITE DE MEMBRE PARTENAIRE (PEXE)**

**APPROUVE** l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au PEXE, réseau des éco-entreprises de France en qualité de membre partenaire à compter du 1er janvier 2023.

**UNANIMITE**

	<p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant de la cotisation annuelle s'élève à ce jour à 4 320 € TTC.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 du budget de l'exercice 2023, et suivants.</p>	
13/	<p><b><u>EUROCITIES - ADHESION A L'ASSOCIATION</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association EUROCITIES à compter du 1er janvier 2023.</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 16 300 €.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 des budgets 2023 et suivants.</p>	UNANIMITE
14/	<p><b><u>ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF) - ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50 000 €.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 des budgets 2023 et suivants.</p>	UNANIMITE
15/	<p><b><u>PARTENARIAT AUTOUR D'UNE EXPERIMENTATION DE DIGITALISATION DU RECUEIL DE DONNEES DE LA NUIT DE LA SOLIDARITE AVEC CY ECOLE DE DESIGN</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de partenariat avec CY Ecole de Design pour d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la convention de partenariat.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> à CY Ecole de Design une subvention d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
16-01/	<p><b><u>MANDAT SPECIAL- SMART CITY EXPO WORLD CONGRES</u></b></p> <p><b>DONNE</b> mandat spécial à Monsieur Daniel-Georges COURTOIS et Monsieur Geoffroy BOULARD pour leur participation au Smart City Expo World Congress 2022 qui se déroule du 15 au 17 novembre 2022, à Barcelone.</p> <p><b>DIT</b> que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.</p>	UNANIMITE (NPPV : 2)

<p>16-02/</p>	<p><b><u>MANDAT SPECIAL- JOURNEES NATIONALES DE FRANCE URBAINE</u></b></p> <p><b>DONNE</b> mandat spécial à Messieurs Jean-Michel GENESTIER, Daniel-Georges COURTOIS et Etienne LENGEREAU pour leur participation aux 5èmes journées nationales de France Urbaine les 22 et 23 septembre 2022 à Reims.</p> <p><b>DIT</b> que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 2)</p>
<p>16-03/</p>	<p><b><u>MANDAT SPECIAL- PARTICIPATION AUX ASSISES NATIONALES DU FONCIER ET DES TERRITOIRES LE 6 ET 7 OCTOBRE 2022</u></b></p> <p><b>DONNE</b> mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER pour sa participation aux Assises nationales du foncier et des territoires les 6 et 7 octobre 2022 à Nancy.</p> <p><b>DIT</b> que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p>16-04/</p>	<p><b><u>MANDAT SPECIAL- PARTICIPATION AU FORUM AXE SEINE DU 11 OCTOBRE A ROUEN</u></b></p> <p><b>DONNE</b> mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER pour sa participation au Forum Axe Seine le 11 octobre 2022 à Rouen.</p> <p><b>DIT</b> que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance publique à 15h31.

Fait à Paris, le 11 octobre 2022

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison